



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (première chambre) du 10 septembre 2019 – DK/SEAE

(affaire T-217/18)

« Fonction publique – Procédure disciplinaire – Condamnation pénale – Sanction de retenue sur le montant de la pension – Erreur manifeste d’appréciation – Proportionnalité – Obligation de motivation – Circonstances atténuantes – Responsabilité »

1. *Fonctionnaires – Régime disciplinaire – Sanction – Pouvoir d’appréciation de l’autorité investie du pouvoir de nomination – Prise en compte des circonstances aggravantes ou atténuantes – Obligation de prendre en compte la réparation du préjudice causé à l’Union déjà intervenue au niveau national – Absence – Détournement du pouvoir – Absence*

(Statut des fonctionnaires, annexe IX, art. 10)

(voir points 38-42, 44, 51, 52, 59, 61)

2. *Fonctionnaires – Régime disciplinaire – Sanction – Pouvoir d’appréciation de l’autorité investie du pouvoir de nomination – Obligation de suivre l’avis rendu par le conseil de discipline – Absence*

(Statut des fonctionnaires, annexe IX, art. 6 et 8)

(voir points 68-72)

3. *Fonctionnaires – Régime disciplinaire – Sanction – Pouvoir d’appréciation de l’autorité investie du pouvoir de nomination – Contrôle juridictionnel – Limites*

(Statut des fonctionnaires, annexe IX, art. 9, § 2)

(voir points 75-77)

4. *Fonctionnaires – Régime disciplinaire – Sanction – Pouvoir d’appréciation de l’autorité investie du pouvoir de nomination – Existence conjointe d’une procédure disciplinaire et de poursuites pénales – Obligation de l’administration de régler définitivement la situation du fonctionnaire après la décision définitive du tribunal répressif – Obligation de l’administration d’agir dans un délai raisonnable*

(Statut des fonctionnaires, annexe IX, art. 25)

(voir points 85-88, 90, 91, 95)

5. *Fonctionnaires – Régime disciplinaire – Sanction – Pouvoir d’appréciation de l’autorité investie du pouvoir de nomination – Réduction de pension – Base calcul pour la retenue sur la pension – Inclusion des allocations familiales – Conditions – Garantie d’un revenu minimal*

(Statut des fonctionnaires, annexe VIII, art. 6, 42 et 43, annexe IX, art. 9, § 2)

(voir points 118, 119, 123, 124)

6. *Fonctionnaires – Décision faisant grief – Sanction disciplinaire – Obligation de motivation – Portée*

(Art. 296 TFUE ; statut des fonctionnaires, art. 25 et annexe IX, art. 22)

(voir points 145-149, 158)

7. *Recours des fonctionnaires – Demande en indemnité liée à une demande en annulation – Rejet de la demande en annulation entraînant le rejet de la demande en indemnité*

(Statut des fonctionnaires, art. 91)

(voir points 184-186)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du SEAE du 23 mai 2017 d'infliger au requérant une sanction disciplinaire et, d'autre part, à la réparation du préjudice que le requérant aurait prétendument subi en raison de l'atteinte par le SEAE à ses droits de la défense dans le cadre de la procédure pénale engagée contre lui devant les juridictions belges.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) DK est condamné aux dépens.